

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	41	32

PRESENTS	26
POUVOIRS	6
ABSENTS	9

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Date de la Convocation  
13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis MONSARRAT, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE**

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Michel BONNET à Christian LONQUEU, François JONGBLOET à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, François VERGNES à Paul BOULVRAIS**

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL Marie GRANEL, Régine MOULIADE**

**Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS**

**N°57\_2022DB**

**ACTES : 1.1.7**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Avenants aux marchés de travaux de construction de l'école de Montgaillard**

### Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux « Travaux de construction de l'école à Montgaillard » ont été attribués le 19 octobre 2020 avec un délai d'exécution fixé au 22 avril 2022.

Considérant que pour le lot n° 3 - Enduits parements bois attribué à la SARL PEDRO BAT, suite à l'avenant n°1 validé en bureau du 11 avril 2022 ayant acté la prolongation du marché jusqu'au 31 juillet 2022, et suite à l'avenant n°2 validé en bureau du 11 juillet 2022 ayant acté la prolongation du marché jusqu'au 30 septembre 2022, suite à la suppression de l'indice de révision de prix BT16a - Charpente bois en résineux publié par l'INSEE, indice fixé pour la révision des prix relatifs au lot n°3, il est nécessaire de modifier l'indice utilisé au sein de la formule de révision pour ce lot par l'indice BT16b - Charpente bois. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.

Considérant que pour le lot n° 13 - Plomberie sanitaire attribué à la société ALBI CHAUFFAGE, suite à l'avenant n°1 validé en bureau du 22 novembre 2021 ayant acté une moins-value suite à la suppression des équipements de cuisine, suite à l'avenant n°2 validé en bureau du 11 avril 2022 ayant acté la prolongation du marché jusqu'au 31 juillet 2022, et suite à l'avenant n°3 validé en Bureau du 11 juillet 2022 ayant approuvé la prolongation du marché jusqu'au 30 septembre 2022, il est nécessaire d'assurer la pose d'une soixantaine d'éléments sanitaires tels que des distributeurs de papier WC, des porte-savons et des distributeurs d'essuie mains, entraînant une plus-value d'un montant de 1 091,00 € HT, soit une plus-value de 1,32 %, et une moins-value cumulée pour les avenants 1 à 4 de - 10,10 %.

**Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT» ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires ,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** l'avenant 3 au lot n°3 – Enduits parements bois attribué à la SARL PEDRO BAT pour la modification de l'indice de révision de prix suite à suppression de l'indice initial,

- **approuve** l'avenant 4 au lot n°13 - Plomberie sanitaire attribué à la société ALBI CHAUFFAGE pour des travaux supplémentaires pour un montant de 1 091.00 € HT,

Titulaire	Lot	Montant initial du marché	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Cumul des avenants en %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
ALBI CHAUFFAGE	13	82 614,00 € HT	- 9 431,00 € HT	Prolongation jusqu'au 31.07.22 Sans incidence financière	Prolongation jusqu'au 30.09.22 Sans incidence financière	+ 1 091,00 € HT	- 10,10 %	74 274,00 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le **03 OCT. 2022**  
 - et publication/affichage/notification  
 Le **03 OCT. 2022**  
 Le Président,  
 Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
 Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».